

Si l'on tient compte du fait que le redécoupage actuel doit servir pour la prochaine décennie au moins, et qu'il aura en fait une influence indubitable sur la physionomie des circonscriptions de la région d'Edmonton, il faut absolument que, quels que soient les chiffres de la population du recensement de 1971, on tienne compte davantage des tendances qu'ils font ressortir que des chiffres eux-mêmes qui, en soi, restent stériles et de l'évolution future de la région d'Edmonton.

Les chiffres sur la démographie du 1^{er} juin 1971 sont appliqués, tout à fait à tort par la commission, aux limites électorales de 1975. Je pense que c'est là une erreur. Ils ne constituent pas la meilleure base pour tracer les limites des circonscriptions électorales. Autrement dit, la délimitation des circonscriptions suggérée, comme cela a déjà été le cas au cours du redécoupage qui a eu lieu en 1966-1967, est basée sur des chiffres stériles et n'est pas conforme à l'évolution actuelle ou prévisible de la prochaine décennie.

Je sais que les possibilités d'évolution ont fait l'objet d'un débat à la Chambre et qu'on en a rejeté l'idée, je pense dans un moment d'aberration déplorable. Je pense néanmoins que la position adoptée par la commission qui a adopté les limites des villes d'Edmonton et de Calgary comme limites de ces circonscriptions, est tout à fait fautive. On peut déjà voir qu'elles seront modifiées et en fait il y a déjà des discussions en cours entre les municipalités adjacentes, la ville d'Edmonton et le gouvernement provincial pour les modifier. Autrement dit, si en raison de cet exercice, les limites des circonscriptions suivent les limites de la ville et que l'on opère les changements projetés, tout ce travail deviendra inutile. Je ferai quelques propositions qui permettront de régler cette situation. Quoi qu'il arrive, il importe que les erreurs fondamentales de jugement et d'évaluation faites par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en 1966-1967 pour la région métropolitaine d'Edmonton ne se répètent pas.

● (0030)

Alors que la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales donne la prépondérance à la population en matière de constitution d'une circonscription, il faut reconnaître que la marge de tolérance de 25 p. 100, minimum ou maximum, du quotient de population moyen avait été incluse dans la loi dans un but bien précis, comme cela avait été le cas pour les références à différents facteurs dont on devait tenir compte, comme la division géographique, la communauté d'intérêts, la tradition historique, et, le dernier point mais non pas le moindre, le fait que les citoyens d'une région sont essentiellement intéressés par leur représentation politique, qu'ils s'y identifient, et que l'on utilise cette représentation pour les identifier. Ils ne souhaitent pas être des nullités avec lesquels une quelconque autorité jouerait uniquement pour des raisons de «répartition neutre de la population», problème qui en lui-même comporte de nombreuses variables.

Certes, l'intérêt public exige beaucoup plus qu'une telle neutralité en matière statistique, neutralité bien trop évidente dans les propositions de remaniement des circonscriptions électorales telles qu'elles étaient contenues dans le premier rapport de la Commission, dans la mesure où elles concernaient la ville d'Edmonton et ses environs. Il est bien étrange d'ailleurs, et c'est le moment de le faire remarquer, que ces mêmes propositions ne furent pas modifiées à la suite des démarches faites lors des audiences publiques. Par conséquent, les commentaires faits lors de ces audiences sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient en septembre 1975.

Circonscriptions électorales—Loi

En 1973, les propositions de remaniement rencontrèrent de sérieuses oppositions dans l'ensemble de la province. Ces oppositions, dans leur ensemble comme en détail, visaient les circonscriptions de la ville d'Edmonton. Elles sont bien connues de la Commission, puisque deux de ses membres font partie de la Commission actuelle. Mises à part quelques modifications de type très secondaire, ces propositions se retrouvent dans le rapport initial de 1975. Elles sont l'objet d'oppositions très semblables dans le rapport 1976 que nous étudions actuellement.

Nos collègues de toutes les provinces ont insisté sur la nécessité d'indiquer les motifs des changements. En ce qui concerne la ville d'Edmonton, on a éliminé la circonscription d'Edmonton-Est. Pourquoi? Le rapport n'en dit rien. Des quartiers à l'intérieur de la ville ont été profondément morcelés et refondus. Encore une fois, pourquoi? Le rapport n'en dit rien.

Edmonton-Centre a été entièrement changé et comprendra des quartiers très éloignés à l'ouest et à l'est. Je pose encore la même question: pourquoi? Aucune raison n'est donnée.

Un secteur traditionnel d'Edmonton-Ouest qui compte quelque 25,000 personnes a été incorporé dans ce qui s'appellera maintenant Edmonton-Sud, même s'il n'existe aucun rapport démographique entre les deux secteurs. Encore une fois, pourquoi? Il y a sûrement une raison, et nous avons le droit de la connaître. Les rapports préliminaires doivent indiquer les raisons des changements. Néanmoins, très peu ont été fournies dans le rapport préliminaire, et le rapport actuel n'en contient pas beaucoup plus. De toute façon, aucune des questions que j'ai posées, et elles sont pertinentes, n'a été réglée de façon satisfaisante. Étant donné que c'est surtout sous mon impulsion qu'on a modifié la loi à cet égard, je signale respectueusement à la commission que les raisons fournies ne sont pas suffisantes pour appuyer les changements prévus.

La raison invoquée pour établir les limites des circonscriptions à l'intérieur de la ville d'Edmonton est pour le moins discutable, et l'on dit à peu près la même chose dans les rapports de 1973 et de 1975, de même que dans les rapports présentés par certaines des autres commissions. J'aimerais savoir d'où vient l'idée qu'une circonscription urbaine ne doit pas s'étendre à l'extérieur des limites de la ville.

Je signale tout d'abord que les propositions de la commission ont exactement le résultat contraire. La commission voulait sans doute empêcher que la ville ne domine les régions rurales avoisinantes. Mais les commissaires n'ont fait qu'aggraver la situation parce que la commission a fait dans Edmonton et autour de la ville a été de créer une circonscription de Pembina qui comprend toutes les villes d'Edmonton. Par conséquent, Pembina, qui ne devrait être rien d'autre qu'une circonscription rurale, est dominée entièrement par la banlieue et les subdivisions rurales de la ville d'Edmonton.

En outre, de bien des façons, les changements apportés récemment à la circonscription prévue de Yellowhead mettent l'accent sur une population en voie d'urbanisation. Les gens qui travaillent à Edmonton, y font leurs achats, y vont à l'école, exercent une influence énorme sur la nouvelle circonscription de Yellowhead. Je laisserai à mes collègues des autres parties de la ville le soin de décrire ce qui va se produire en ce qui concerne les autres municipalités comprises dans l'agglomération d'Edmonton, et d'attirer l'attention sur les facteurs qui infirmeront complètement les motifs invoqués par la commission à propos de la délimitation des circonscriptions de la ville.